

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 13118

« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRÉS DANS
LE CADRE DU BUDGET DE PARTICIPATION
CITOYENNE, LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses
articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité ayant instauré un
service itinérant pour accroître la présence des services
publics sur le territoire, il convient de réglementer
l'occupation de l'espace public.

Considérant, que dans le cadre du Budget de
participation citoyenne, le bus citoyen sera stationné sur
le parvis de la gare, avenue du Général de Gaulle (près du
stand de fruits et légumes), le vendredi 11 septembre
2026 de 09 heures à 12 heures,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les
mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260910-PM26_13118-AR
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 11 septembre 2026, de 09 heures à 12 heures, le bus citoyen stationnera sur le parvis de la gare, avenue du Général de Gaulle (près du stand de fruits et légumes), afin d'échanger avec les administrés dans le cadre du Budget de participation citoyenne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuelles et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Service du Cabinet du Maire, Madame Myriam AYAD

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 08 septembre 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE